

**ARRETE N° C2024\_027**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue**  
**Villée de St EL**

*Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte*

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de procéder à la livraison d'une charpente au numéro 35 de la rue Villée de St EL.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Villée de St EL, à partir du 19 mars 2024 à 08H00 jusqu'au 19 mars 2024 à 17H00.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit dans la rue Villée de St EL, à hauteur du numéro 35, aux emplacements matérialisés.

**Article 3** : La rue Villée de St EL sera réouverte à la circulation à l'issue de la livraison de la charpente.

**Article 4** : L'accès au piéton sera strictement interdit au droit du chantier.

**Article 5** : Des déviations seront mises en place et maintenues par la Société Chênes Constructions.

**Article 6** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 7** : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 08/03/2024

**Victor VALENTE**  
Maire

